

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 juillet 2022 s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Patrick VIRY, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Danièle CUNY, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Catherine GRANDEMANGE, Arnaud VIRY, Xavier PERRIN, Sébastien GERMAIN

Absents excusés : Nicole VIRY LEFOURNIS donne procuration à Sébastien GERMAIN
Gaëlle BOULANGER donne procuration à Xavier PERRIN

Secrétaire de séance : Danièle CUNY

Monsieur le Maire demande le rajout de trois points à l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité des votants

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS N°47/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 4,

Ce budget soumis à l'instruction M 4 sera assujéti à la TVA et sera en autonomie financière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants

- la création au 21 juillet 2022 du budget annexe relatif à la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois sera dénommé « budget annexe chaufferie bois ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022. de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°48/2022

Cette décision concerne l'avance faite de 172 500 euros du budget communal au budget annexe chaufferie bois pour l'année 2022. Cette avance sera remboursée par le budget annexe sur 10 ans soit 17 250 euros /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE le transfert du budget communal des crédits suivants,

Section investissement :

- Dépenses – compte 27634 : -172 500 €
- Dépenses – compte 2313 : -- 473 000 €
- Dépenses – compte 2031 : - 58 500 €
- Recettes – compte 1328 : -359 000 €

DUREE D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS N°49/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE d'amortir les immobilisations du budget annexe chaufferie bois sur 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CAMPING N°50/2022

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget camping pour l'exercice 2017, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans le dit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme suivante sur l'exercice 2017 du CAMPING :

Montant : 859.35 euros

VOTE DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS 2022

N°51/2022

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	9550 €
	Recettes	9550 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	514 000€
	Recettes	514 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE le budget annexe chaufferie bois

ACCORD DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER AUTORISANT LA CCGHV A POURSUIVRE LA PROCEDURE EN COURS POUR FINIR L'ELABORATION DU NOUVEAU PLU DE LA COMMUNE N°52/2022

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et L153-9,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée.

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal, le 29 avril 2021

Vu l'arrêté de constitution de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

ENTENDU l'exposé du maire sur :

- les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges à laquelle la commune de XONRUPT-LONGEMER est rattachée depuis le 01/01/2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de donner son accord à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges pour qu'elle achève la procédure d'élaboration du PLU ;

PREND ACTE que la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 01/01/2022.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

REGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SUR TERRAIN PRIVE ROUTE DU TROU DE TERREN°53/2022

Le cabinet DEMANGE a été mandaté pour une délimitation des parcelles C n° 1913 appartenant à l'indivision PIERRAT et C n° 1912 et C n° 1251 appartenant à Monsieur Jean-Luc MARCHAL avec le domaine public route du Trou de Terre.

Il s'avère qu'il existe une emprise du domaine public routier de 26 m² sur la parcelle C n° 1913 et de 11 m² sur la parcelle C n° 1912 et 5 m² sur la parcelle C n° 1251.

Les propriétaires de l'indivision PIERRAT et Monsieur Jean-Luc MARCHAL ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique les emprises de 26 m², 11 m² et 5 m² à la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **Accepte** de régulariser à l'euro symbolique les emprises du domaine public route du Trou de Terre soit de 26 m² pour l'indivision PIERRAT et 16 m² pour Monsieur Jean-Luc


Dit que les frais d'actes notariés seront supportés par la Commune.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 20h46

La secrétaire



Le Maire

